

Coût d'inscriptions au concours e3a

	FRAIS DE DOSSIERS	
	BOURSIER	NON BOURSIER
Coût d'inscription à e3a *	20 €	75 €

Partenaires	BOURSIERS	NON BOURSIERS
ENSAM	0 €	49 €
ESTP	0 €	49 €
ARCHIMÈDE	10 € par concours-école 35 € par concours-groupe	20 € par concours-école 70 € par concours-groupe

* Les frais des écrits des concours e3a doivent être couverts par la somme des coûts d'inscription, les frais de dossier complémentaires des écoles et/ou concours doivent permettre de couvrir les frais d'oraux.

ÉCOLES EN BANQUE	FRAIS DE DOSSIERS	
	BOURSIERS	NON BOURSIERS
Concours FESIC Prépa	25 € (pour les 10 écoles)	50 € (pour les 10 écoles)
ECE	15 €	20 €
EFREI	15 €	25 €
EIPC	15 €	30 €
EME	10 €	20 €
ENI Val de Loire	0 €	20 €
ENSAIT	0 €	46 €
ESB	15 €	30 €
ESIEA	15 €	25 €
ESIGELEC	15 €	20 €
ESIGETEL	15 €	25 €
ESITC Caen	20 €	45 €
ESME-Sudria	15 €	25 €
ESTIA	15 €	20 €
IFMA	24 €	48 €
ISMANS	15 €	30 €
ISPA	15 €	20 €
ITECH-LYON	15 €	25 €
3IL	15 €	25 €

Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune.

3.1 - Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport. Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité.

Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises seront acceptées.

3.2 - Candidats boursiers du gouvernement français (bourses de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, EGIDE...) : ils devront fournir une **photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, authentifiée par le chef d'établissement**. Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription.

3.3 - Candidats pupilles de la nation : ils devront fournir un **extrait d'acte de naissance** portant soit la mention « pupille de l'Etat » soit la mention « pupille de la Nation ».

3.4 - Service national :

Justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au **15 Janvier 2008**, date de clôture des inscriptions) :

CANDIDATS	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF À PRODUIRE
Garçons et filles de nationalité française, nés :	avant le 16 janvier 1983	Aucun
	du 16 janvier 1983 au 15 janvier 1990	Certificat APD ou Attestation provisoire (avec date de validité) ou Attestation d'exemption
	du 16 janvier 1990 au 15 janvier 1992	Attestation de recensement (éventuellement certificat JAPD si participation à la JAPD)
	après le 15 janvier 1992	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats en cours de naturalisation devront fournir une photocopie de «l'acquisition de la nationalité française par décret de naturalisation ».

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 15 janvier 2008 n'ont rien à fournir.

Justificatif à produire selon l'âge des candidats :

- une photocopie de **l'attestation (ou récépissé) de recensement**

ou

- une photocopie du **certificat de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)** ou, à défaut, un certificat de position militaire indiquant que la personne est en règle au regard des obligations du service national :

- soit parce qu'elle n'a pas pu participer pour un motif reconnu valable à l'une des sessions d'Appel de Préparation à la Défense à laquelle elle était conviée et se trouve en instance de convocation (attestation provisoire : imprimé n° 106/213),

- soit parce qu'elle est un grand infirme ou atteinte d'une maladie invalidante ou d'un handicap la rendant inapte à répondre à l'APD (article R 112-7 nouveau du code du service national).

3.5 - Frais de dossier et droits d'inscription

L'inscription aux concours devient définitive dès lors que le candidat a validé son inscription par Internet, sous réserve de produire, en temps utile, l'ensemble des pièces justificatives exigées et d'acquitter le règlement des frais.

Le paiement des frais de dossiers doit s'effectuer **par carte bancaire (carte bancaire de paiement ou e-carte bancaire)**. Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau « Pièces justificatives ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité.

À défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de :

« l'Agent Comptable de l'ECP »

Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé avec les pièces justificatives pour le 31 janvier 2008, date limite de réception par le service concours.

Les candidats résidant à l'étranger doivent acquitter les frais de dossiers par virement ou par chèque endossable en France à l'ordre de « **l'Agent Comptable de l'ECP** ».

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.

À noter pour tous les candidats :

Le Service Concours e3a ne peut délivrer d'attestation de paiement des frais de dossier.